

FICHE EPI

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Conformément au code du travail, les élèves doivent porter des Equipements de Protection Individuelle [EPI] pour accéder aux plateaux techniques de formation (ateliers et laboratoire), suivre des formations particulières (habilitation utilisation échafaudage etc...) et participer à des visites de chantiers.
Ces équipements sont à la charge des familles.

L'élève n'aura pas accès aux espaces réglementés s'il ne possède pas d'EPI.

Je soussigné :

Nom : _____ Prénom : _____

déclare avoir pris connaissance de l'obligation d'achats d'EPI

Fait à : _____

Fait à : _____

Le : _____

Le : _____

Si élève mineur Signature du responsable légal
<- Responsable 1 : je valide ma signature : Responsable 2 ->

Signature de l'élève / étudiant(e)
<- Eleve / Etudiant : je valide ma signature